



École Municipale de Musique, Danse et Théâtre Dominique Boudot
Espace culturel du Bois fleuri
route de Bordeaux - BP1
33305 LORMONT CEDEX

Tél. : 05 57 77 07 40

Courriel : ecole.musique@ville-lormont.fr

Ecole Municipale de Musique, Danse et Théâtre

Règlement intérieur

L'École Municipale de Musique, Danse et Théâtre de Lormont est un établissement municipal dont les objectifs se déclinent en deux axes principaux :

- Dispenser un enseignement de qualité et accessible
- Être moteur d'action culturelle : mettre en place les conditions favorables à l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant (danse, théâtre et musique) avec des concerts, des auditions publiques, des projets artistiques, et la participation à la vie culturelle de la commune.

CHAPITRE I : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

1. Généralités

- L'École Municipale de Musique, Danse et Théâtre est placée sous l'autorité de Monsieur le Maire de la Ville de Lormont.
- Pour organiser son administration - ses cours et ses activités - l'École dispose de locaux situés à l'Espace Culturel du Bois fleuri et à l'Athénée municipal.
- L'École constitue l'une des composantes du Pôle culturel et sportif du Bois fleuri, sous la tutelle de la Direction Culture. Elle comprend un responsable administratif et pédagogique, des professeurs et un secrétariat.

2. Le responsable administratif et pédagogique

Le Responsable Administratif et Pédagogique est désigné par Monsieur le Maire de la Ville de Lormont. Il assure la responsabilité du fonctionnement de l'École.

Ses missions sont d'encadrer et animer l'équipe pédagogique, d'organiser le déroulement des cours et des activités, durant toute l'année.

Il est également à la disposition des élèves, des familles et de toute personne souhaitant être conseillée sur les pratiques artistiques dispensées au sein de l'établissement.

3. Les enseignants

3.1 - Les missions :

Les enseignants sont engagés par Monsieur le Maire de Lormont et adaptent leur enseignement à la ligne pédagogique établie par le responsable administratif et pédagogique ou en accord avec lui.

Ils sont chargés de :

- Veiller, sur le plan éducatif, au maintien dans les cours d'un climat favorable au bon déroulement des études
- Contrôler la présence de leurs élèves par le biais des feuilles de présence.
- D'assister leurs élèves lors des examens, concerts, spectacles ou auditions.
- Participer à l'élaboration des différents projets pédagogiques de l'École.

3.2 - Les obligations :

- Les enseignants s'engagent à :
- Ne recevoir dans leur cours que des élèves inscrits.
- S'interdire toute activité à caractère lucratif au sein de l'École.
- Instruire avec le même zèle et la même attention tous les élèves de sa classe, indistinctement et sans aucune préférence.
- Dispenser leurs cours aux jours et horaires précis, fixés par l'emploi du temps et uniquement dans les locaux de l'École.
- Demander une autorisation de report de cours au moins huit jours à l'avance au responsable administratif et pédagogique pour tout changement d'emploi du temps.
- Marquer une pause d'au moins 20 minutes à l'intérieur de 6 heures consécutives de travail effectif.

Ils sont également chargés de :

- Veiller à la sauvegarde des locaux, instruments et équipements mis à leur disposition.
- Veiller à l'extinction des lumières, volets et fenêtres de l'ensemble du bâtiment, et à l'armement du système de télésurveillance lorsque la fermeture générale des locaux leur est attribuée.

4. L'offre de formation

L'École propose des cours de : formation musicale, disciplines instrumentales ou vocales, pratiques collectives, danse, théâtre.

5. Déroulement de l'année

Les inscriptions à l'École se déroulent en juillet.

Les cours débutent en septembre selon un planning hebdomadaire.

6. Les élèves

Sauf dispense accordée par le responsable administratif et pédagogique, les élèves sont tenus :

- D'assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits, d'y arriver à l'heure et de ne les quitter qu'après accord de leurs professeurs.
- D'exécuter tout ce que les professeurs prescrivent dans l'intérêt de l'enseignement.
- De participer aux évaluations ou examens annuels, aux auditions, aux répétitions et aux différentes manifestations de l'École pour lesquelles leur professeur aurait sollicité leur présence (spectacle de Formation Musicale, galas de Danse, spectacle des ateliers Théâtre, auditions publiques...).
- De justifier toute absence aux cours, répétitions, auditions et spectacles, et dans la mesure du possible en prévenir à l'avance le secrétariat de l'École ou le professeur concerné.
Toute absence répétée et non justifiée entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- De respecter un certain nombre de règles de vie en société pour le bon fonctionnement des cours : respect mutuel, obéissance aux professeurs...
- De respecter les instruments, équipements et locaux mis à leur disposition.

CHAPITRE II : INSCRIPTION ET FRAIS D'ENSEIGNEMENT

1. Généralités

Les élèves sont admis à l'école sans examen d'entrée. Toutefois, un examen phoniatre pourra être demandé pour accéder à la classe de chant et à l'ensemble vocal.

Les inscriptions seront faites chaque année selon l'ordre de priorité suivant :

1. Anciens élèves
2. Nouveaux élèves
 - a. Enfants Lormontais
 - b. Adultes Lormontais
 - c. Enfants hors commune
 - d. Adultes Hors commune

L'inscription ne sera définitive qu'après réception du dossier complet comprenant :

- Livret de famille ou pièce d'identité du responsable légal
- 1 photo d'identité récente
- L'original du dernier avis d'imposition sur le revenu
- 1 certificat médical pour la danse
- 1 attestation d'assurance extra-scolaire (pour la MAE minimum 24/24 plus) ou attestation d'assurance responsabilité civile (incluse dans l'assurance habitation)
- 1 autorisation d'utilisation d'image dûment remplie
- La carte de membre (actif et en cours de validité) d'une association domiciliée à Lormont, ayant en objet principal les activités artistiques (la danse, la musique, le théâtre) et destinée prioritairement au public Lormontais
- Ce règlement intérieur signé.

Tout mineur devra fournir l'autorisation écrite de ses parents ou tuteurs qui s'engageront au nom du dit élève à :

- Faire respecter les règlements et consignes de l'École,
- Satisfaire aux frais d'enseignement.

Les frais d'enseignement sont déterminés chaque année par délibération du Conseil municipal, sous la forme d'une cotisation annuelle (payable en 1 fois ou par prélèvements mensuels).

Cette tarification s'applique de la façon suivante :

Enfant Lormontais de moins de 18 ans

- Tarif enfant Lormontais

Enfant hors commune, scolarisé à Lormont de moins de 18 ans

- Tarif enfant Lormontais

Enfant hors commune de moins de 18 ans

- Tarif enfant hors commune

Adulte Lormontais à la recherche d'emploi

- Tarif enfant Lormontais

Adulte hors commune à la recherche d'emploi

- Tarif enfant Lormontais

Adulte Lormontais ou hors commune, membre actif d'une association (domiciliée à Lormont, ayant comme objet principal les activités artistiques (danse, musique, théâtre) et prioritairement destinée au public Lormontais (sur présentation de la carte de membre actif de l'association)

- Tarif adulte Lormontais

Adulte hors commune

- Tarif adulte hors commune

Une tarification dégressive pourra être accordée à partir de la deuxième discipline pratiquée par l'élève ou à partir du deuxième membre de la famille inscrit à l'École.

DISPOSITIONS PARTICULIERES *	Sur présentation de justificatifs
Arrêt maladie supérieur ou égal à un mois Déplacement professionnel supérieur ou égal à un mois	Réduction calculée au prorata de l'absence

***Dispositions particulières**

Pour tout élève qui s'inscrira en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois de cours restants.

L'arrêt définitif d'une activité ne sera effectif qu'après réception d'un courrier de confirmation des Parents ou de l'élève majeur. La réduction de cotisation (calculée au prorata du nombre de mois de cours non effectués) ne s'appliquera qu'au mois suivant.

1. Assurance

Pour l'inscription de tout élève mineur à l'École, il sera obligatoire pour les parents ou tuteurs d'avoir préalablement contracté une assurance périscolaire ou d'être titulaire d'une « assurance Responsabilité Chef de famille ».

Tout adulte s'inscrivant à l'École devra être titulaire d'une assurance « Responsabilité Civile ».

La Municipalité décline toutes responsabilités sur les accidents pouvant survenir aux élèves (enfants ou adultes) en dehors des activités de l'École.

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

CHAPITRE III : ORGANISATION DES COURS

1. Pour la musique

Le programme des cours comprendra :

- 1h15 de Formation Musicale **obligatoire** jusqu'en Élémentaire 2, pour tout élève inscrit dans une classe d'instrument, excepté les adultes et les chanteurs. Les élèves inscrits en cours de Batterie sont tenus d'assister au cours de Formation Musicale jusqu'en Préparatoire 1, puis ils intégreront un cycle de Formation Musicale spéciale Batteur (*cours collectifs*).
- 30 minutes à 1 heure de cours d'instrument ou de Chant en fonction du niveau de l'élève (*cours individuels*).
- Une évaluation ou un examen annuel sanctionnant le travail accompli. Un diplôme pourra être attribué pour les fins de cycle, permettant à l'élève l'accès au cours immédiatement supérieur.

2. Pour la danse

Les cours auront lieu en groupes de niveaux, à raison d'un ou deux cours hebdomadaires (*cours collectifs*).

Un examen annuel sanctionnera le travail accompli. Un diplôme pourra être attribué, permettant à l'élève l'accès au cours immédiatement supérieur.

NB : Les examens annuels de Musique et de Danse seront placés sous l'autorité d'un jury extérieur et du responsable administratif et pédagogique.

3. Pour le Théâtre

Les cours auront lieu sous forme d'ateliers hebdomadaires par tranche d'âges (*cours collectifs*).

Le règlement intérieur de l'E.M.M.D.T. a été adopté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

Le Maire

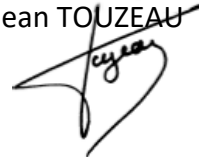
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- Informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

A Lormont, le 29 mars 2013

Le Maire

Jean TOUZEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Touzeau', written over the printed name 'Jean TOUZEAU'.